



Ce document contient la transcription textuelle d'une vidéo du MOOC « Environnement et développement durable ». Ce n'est donc pas un cours écrit au sens propre du terme ; le choix des mots, l'articulation des idées et l'absence de chapitrage sont propres aux interventions orales des auteurs.

## Sur la justice environnementale

**Jérôme BALLET**

*Maître de Conférences – Université de Bordeaux*

Qu'est-ce que la justice environnementale ?

- La justice environnementale part d'un constat tout simple, celui des inégalités auxquelles sont confrontées les populations face aux pollutions et aux dégradations de l'environnement.

Avant d'être un sujet de réflexion pour des chercheurs, c'est avant tout un ensemble de revendications portées par des mouvements de population. Ces revendications ont commencé avec deux cas tout à fait emblématiques aux États-Unis :

- Le premier est le cas Love Canal en 1978.
- Un entrepreneur du nom de William T. LOVE fait construire un canal d'un kilomètre de long dans l'État de Niagara Falls.
- Ce canal jamais achevé a été racheté par la suite par une entreprise qui a déversé plus de 20 000 tonnes de déchets toxiques qui ont contaminé le sol et les eaux.
- Les effets sur la population ont été absolument dramatiques avec une prévalence de cancer extrêmement élevée, des maladies rares etc.
- Les populations évidemment ont alerté les autorités face à cette situation mais elles ont été discréditées, ignorées, méprisées.

- Cependant ce cas a eu un effet médiatique assez conséquent et quelques années plus tard, dans la petite ville de Warren, aux Etats-Unis, en Caroline du Nord, les populations ont protesté massivement contre un nouveau site d'enfouissement de déchets toxiques.
- Les populations ont en particulier augmenté que cette ville avait été choisie pour des raisons très particulières qui étaient d'une part que la ville est peuplée par une population relativement modeste et d'autre part que cette population est essentiellement afro-américaine, ce qui a fait porter des revendications sur la notion de racisme environnemental.

Il a fallu cependant attendre 1987, pour qu'un premier rapport établisse la relation spatiale entre les équipements et les sites d'enfouissement des déchets et la répartition des populations en fonction de leur niveau de vie.

- Ce premier rapport étayé par un ensemble d'études assez conséquentes par la suite a conduit le président Clinton en 1994 à signer une circulaire demandant aux agences fédérales d'équipement industriel de travailler avec l'Agence nationale de l'environnement.

En Europe on a eu à peu près des problématiques similaires.

La justice environnementale et les mouvements qui revendiquent la notion de justice environnementale ont connu un nouvel essor, un nouveau départ, en particulier du fait de la globalisation.

- Les nouveaux enjeux liés à la globalisation ont fait émerger des revendications en particulier par les pays du Sud. Il y a trois pays qui sont des phares dans les revendications actuellement, c'est l'Inde, l'Afrique du Sud et le Brésil.
- On a deux cas qui sont tout à fait représentatifs de ces nouvelles revendications :
  - Le premier c'est l'exportation ou les exportations de produits toxiques qu'elles subissent.
- ⇒ L'exemple typique c'est le cas du Probo Koala en Côte d'Ivoire en 2006 : un navire a déversé des boues toxiques dans le district d'Abidjan, causant des effets sur la population absolument dramatiques.
  - Le deuxième cas, ce sont les revendications contre les OGM, fortement portées en Inde par exemple.
- ⇒ Le cas typique est celui des revendications contre l'introduction et la commercialisation de l'aubergine Bt qui a commencé en 2006. Ces revendications ont abouti à l'arrêt de la commercialisation.

Les revendications portées par les populations sont relativement claires, il s'agit pour elles de pouvoir continuer à utiliser la biodiversité et l'ensemble des bénéfices que leur offre l'environnement.

Si ces revendications sont multiples, toutefois, elles peuvent s'articuler autour de trois grands principes qui permettent de comprendre finalement ce que réclament tous ces mouvements :

- Le premier principe, c'est le principe d'équité.
  - Ces populations réclament de ne pas subir de manière disproportionnée les pollutions et les dégradations de l'environnement pendant que d'autres populations bénéficient, elles, évidemment de tous les avantages liés à l'environnement.
  - Cette première revendication est très très importante puisqu'elle affecte le bien-être fondamental des populations à travers leur santé.
- La deuxième revendication portée par ces populations, c'est une revendication concernant leur reconnaissance. Leur reconnaissance sociale, leur reconnaissance identitaire.
  - Puisque quand elles sont affectées par des pollutions, par des dégradations environnementales, ce ne sont pas quelques individus au hasard qui sont affectés, ce sont des communautés dans leur ensemble et bien souvent des communautés ciblées spatialement.
  - ⇒ Donc il s'agit pour ces mouvements de faire reconnaître le fait que ces communautés qui sont touchées dans leur ensemble, sont méprisées. Méprisées par les autorités, méprisées par les firmes qui vont installer leurs équipements et elles demandent avant tout d'être reconnues, reconnues en tant que telles, reconnues dans leur position sociale et reconnues dans un certain nombre de cas pour leur identité et leurs pratiques particulières.
- Et puis, il y a une troisième revendication extrêmement claire qui est celle de la participation.
  - La participation elle se joue à différents niveaux, elle se joue d'abord dans l'information, l'information sur les projets, les projets de sites, les projets d'équipement sur lesquels les populations ne sont généralement absolument pas informées avant qu'ils n'arrivent sur place.
  - Le deuxième niveau, c'est la participation dans le processus de décision : une fois qu'elles sont informées, qu'elles puissent participer au processus de décision qui conduit à installer ou non ces équipements ou ces sites industriels.
  - Et puis, le troisième niveau qui est tout à fait important, c'est celui de l'évaluation. Les populations réclament à être parties prenantes dans l'évaluation des risques aux côtés des chercheurs, au côté des scientifiques. Pourquoi ? Simplement parce qu'elles sont les premières victimes, c'est elles qui subissent les effets, c'est elles qui les voient en premier à travers leurs maladies et elles demandent pour cette raison à pouvoir bénéficier avec les scientifiques du processus d'évaluation et pouvoir être écoutées.

Enfin, qu'est-ce que réclament ces populations à travers la justice environnementale ? C'est de pouvoir choisir un mode de vie et non pas qu'elles se retrouvent dans des conditions de vie imposées par l'État ou une entreprise.